



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20211011-DPCCLO_2021_302-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant qu'en application à l'article R2122-8 du code de la commande publique, un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant le courrier de consultation adressé le 2 septembre 2021 à la **société Pyrénées Cartographie pour prestation de formatage CNIG des documents d'urbanisme , la mise en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme et réalisation de plans de zonage et d'OAP.**

Considérant l'offre enregistrée le 17 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix unitaires pour **prestation de formatage CNIG des documents d'urbanisme, la mise en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme et réalisation de plans de zonage et d'OAP**, est attribué à société Pyrénées Cartographie (65200 ASTE) pour un montant estimatif de **24 938,00 euros HT**

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 11 octobre 2021

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

